

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BECTON DICKINSON BENELUX SA

Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les offres (y compris les offres par voie de factures pro-forma), commandes, ventes et livraisons de Becton Dickinson Benelux SA, ci-après dénommée « BD ».

Ces Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes clauses et conditions générales (d'achat) de l'Acheteur, sauf dans le cas d'une convention écrite contraire. Les Conditions Générales de Vente de BD sont réputées acceptées par l'Acheteur à défaut de protestation explicite par écrit.

BD se réserve le droit d'adapter les présentes Conditions Générales de Vente à sa meilleure convenance. Ces modifications seront toujours communiquées par écrit sous la forme d'une lettre, d'un fax ou d'un e-mail.

Aucune vente de BD n'a un caractère exclusif et n'octroie de droit de distribution ou d'agence, sauf convention contraire expresse.

1. Offres, déclarations orales et amendements

Toutes offres émanant de BD sont basées sur les spécifications fournies par l'Acheteur. Néanmoins, BD se réserve à tout moment le droit d'y apporter des modifications si elle l'estime nécessaire. Ces offres sont toujours confirmées par écrit. Chaque offre de BD est considérée comme nulle et non-avenue si elle n'est pas acceptée par l'Acheteur dans la période mentionnée, ou à défaut de telle mention, endéans le mois suivant la date de l'offre.

Tous les documents, descriptions reprises dans du matériel publicitaire, catalogues, brochures, listes de prix, déclarations orales, ainsi que les ajouts ou modifications aux Conditions Générales de Vente et/ou aux documents relatifs à la transaction concernée ne sont valables que pour autant qu'ils soient confirmés par écrit par BD.

2. Prix

Même si cela n'est pas mentionné dans l'offre correspondante, tous les prix sont nets et s'entendent hors TVA et hors tous autres prélèvements décidés par une autorité. Le prix à payer par l'Acheteur pour les biens livrés est le prix mentionné dans la liste de prix de BD qui est en vigueur à la date de la commande et/ou conformément à l'accord de prix en vigueur à la date de la commande. Les prix deviennent définitifs au moment de la réception de la commande ou après réception d'un accord écrit de l'Acheteur.

3. Commandes

Toute commande doit être faite par écrit sous la forme d'une lettre, d'un fax ou d'un e-mail et doit être acceptée par BD. Une commande peut également être acceptée implicitement par la livraison de celle-ci. Les prix de BD comprennent l'emballage et les frais de commande standard pour toute commande dont la valeur totale est supérieure à 250 (deux cent cinquante) euros, sinon un montant minimum de 35 (trente-cinq) euros sera facturé pour les frais de transport et de traitement administratif. Les frais de transport de tout envoi urgent seront également facturés à l'Acheteur.

4. Livraison

Toute livraison de BD s'effectuera 'DDP' (Incoterms 2010) jusqu'au lieu de destination précisé en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg. Normalement, on peut s'attendre à ce que les biens soient prêts à l'envoi pour la date acceptée par BD, et si aucune date spécifique n'a été mentionnée, dans un délai raisonnable. La livraison dépend toutefois toujours des possibilités de production et de transport de BD. Pour toute clarté : BD ne retardera pas intentionnellement les livraisons, mais il est possible, en cas de problèmes de livraison, que BD doive répartir les marchandises disponibles de façon équitable entre les différents Acheteurs.

BD ne peut aucun cas être tenue responsable des frais ou dommages, en ce compris les dommages directs, indirects, spéciaux, accidentels ou consécutifs, engagés ou subis par l'Acheteur, des suites ou en lien avec un retard de livraison.

5. Garantie

Tous les biens livrés répondent pendant leur durée de conservation respective aux spécifications applicables. La garantie ne s'applique ni aux biens endommagés lors du transit, ni lorsque l'Acheteur est en défaut de réceptionner la livraison. En cas de manipulations, réparations ou modifications fautives aux biens sans autorisation de BD, la garantie n'est plus valable.

À dater de l'installation d'instruments, BD offre une garantie de 1 (un) an couvrant tous les défauts dus à des fautes de fabrication ou de matériaux. Cette garantie comprend les pièces, la main-d'œuvre et les frais de déplacement.

Si une installation ne peut pas être effectuée dans les 6 (six) semaines suivant la réception des marchandises pour une raison due à l'Acheteur (comme un local non disponible ou des travaux de transformation en cours, ou pour des raisons d'organisation, ...), BD n'est pas responsable pour tout retard de l'installation et, par conséquent, la période de garantie commencera le premier jour ouvrable après l'écoulement de ces 6 (six) semaines, et donc pas au moment de l'installation.

N'importe quel bien (logiciel, e.a.) ou appareil non livré par BD, qui est relié d'une façon quelconque avec l'instrument/périphérique, n'est pas couvert par le contrat d'entretien BD. La fourniture de support pour résoudre des problèmes causés par cette adaptation/ajoute sera donc effectuée au tarif le plus récent.

Selon le type d'instrument, l'Acheteur a droit pendant cette période de garantie à (une) des inspection(s) technique(s) gratuite(s). Cela vaut uniquement pour les instruments pour lesquels l'Acheteur a conclu un contrat d'entretien omnium. Le nombre d'inspections correspond au nombre spécifié dans les contrats d'entretien. À l'occasion d'une telle inspection technique, on contrôle le fonctionnement de l'instrument et on effectue également tous les calibrages, alignements et remplacements de pièces qui s'avèrent nécessaires pour permettre à l'instrument de fonctionner de façon optimale selon les spécifications rédigées par BD.

La garantie susmentionnée est valide quand l'instrument est utilisé conformément aux instructions d'utilisation et aux fins pour lesquelles il est fait.

Toutefois, la garantie ne peut être invoquée si :

- un défaut est dû à un usage erroné ou à un traitement négligent de l'instrument ;
- des réparations ou modifications sont effectuées à l'instrument par des tiers, autres que les ingénieurs techniciens agréés par BD; ou
- un défaut est dû à des causes externes (situées à l'extérieur de l'instrument) comme la condensation, le gel, la surchauffe, l'inondation, l'incendie, le vol.

L'obligation de BD durant la période garantie est limitée à la réparation des défauts. Le seul remède lorsque la garantie est la réparation ou le remplacement du bien défectueux. BD peut opter, à sa seule discrétion, pour l'un ou l'autre de ces remèdes.

Toutes les garanties concernant la qualité, l'état, la durabilité, la négociabilité, l'aptitude à une fin précise, la conformité aux échantillons, etc. des biens, qui n'ont pas été concédées expressément par écrit, sont expressément exclues par les présentes.

Sauf disposition contraire expresse contenue dans des dispositions légales impératives, en ce compris en matière de responsabilité du fait des produits défectueux, ou dans le présent article 5, BD ne peut en aucun cas être tenue responsable des frais ou dommages, en ce compris les dommages directs, indirects, spéciaux, accidentels ou consécutifs, qui sont engagés ou subis par l'Acheteur, des suites ou en lien avec une violation par BD de ses obligations de garantie reprises dans le présent article 5. L'éventuelle obligation d'indemnisation de BD conformément au présent article 5 est toujours limitée à un montant correspondant au prix d'achat du bien ou de la partie défectueuse du bien.

6. Plaintes

L'Acheteur est tenu d'inspecter (ou de faire inspecter) les biens livrés dès le moment où ils sont mis à sa disposition ou, le cas échéant, au moment où les prestations sont effectuées.

Les éventuels vices apparents doivent être notifiés à BD par écrit dans les 8 (huit) jours calendaires suivant la livraison. Les éventuels vices cachés doivent immédiatement être notifiés à BD par écrit, et, en tout état de cause, au plus tard 10 (dix) jours suivant la découverte de ceux-ci. La notification doit contenir une description la plus complète possible du vice, de façon à permettre à BD de réagir adéquatement. Les vices et la cause présumée doivent être mentionnés, outre le numéro de catalogue, la description du bien, le numéro de lot et la date d'échéance. L'Acheteur doit donner la possibilité à BD d'enquêter (ou de faire mener une enquête) relativement à une réclamation.

En l'absence d'une telle notification dans les délais susmentionnés, les biens sont irrévocablement considérés comme étant acceptés en l'état par l'Acheteur et BD sera réputé avoir honoré ses obligations. Si l'Acheteur notifie une réclamation dans les temps, cela ne suspend pas son obligation de paiement. L'Acheteur demeure dans ce cas également tenu d'enlever et de payer les biens commandés.

7. Conditions de paiement

Tout montant dû sera exigible à l'échéance mentionnée sur la facture, ou à défaut de telle mention, sous 30 (trente) jours calendaires à partir de la date de facture. Au cas où l'Acheteur règle la facture dans les 14 (quatorze) jours calendaires, il a droit à une déduction de 1 (un) % du montant de la facture hors T.V.A.

Si l'Acheteur demeure en défaut de payer une facture dans les temps, ce dernier est alors en défaut de plein droit. L'Acheteur est alors redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard s'élevant à 1 (un) % par mois, sauf si l'intérêt légal – à savoir le taux d'intérêt de référence le plus récent pour les opérations de refinancement de base de la Banque Centrale Européenne majoré d'au moins 8 (huit) pourcents – est plus haut, auquel cas l'intérêt légal prévaudra. L'intérêt afférent au montant exigible sera calculé à partir du moment où l'Acheteur est en défaut jusqu'au moment du versement du montant total étant dû.

Si l'Acheteur est en défaut de satisfaire (en temps voulu) aux obligations qui lui incombent, tous les frais raisonnables de recouvrement extrajudiciaires visant à obtenir satisfaction seront mis au compte de l'Acheteur. BD a le droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un dédommagement de 40 (quarante) euros pour ses propres frais de recouvrement. En plus de ce montant forfaitaire, BD a droit à une indemnisation raisonnable pour tous les autres frais de recouvrement qui dépassent ce montant fixe et qui résultent du paiement tardif, en ce compris les indemnités de procédure conformément au Code judiciaire. L'Acheteur est également redevable des intérêts afférents à ces frais de recouvrement.

Nonobstant les dispositions de la loi du 22 novembre 2013 modifiant la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales transposant la Directive 2011/7/EU du Parlement Européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, l'Acheteur sera redevable, en cas de non-paiement à l'échéance, d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 10 (dix) % du montant dû, avec un minimum de 50 (cinquante) euros, sans mise en demeure préalable.

En aucun cas l'Acheteur n'aura le droit de retenir des paiements, d'effectuer des compensations, ou d'imputer des paiements, sauf si BD a notifié son accord par écrit ou si un arrêt ou un jugement coulé en force de chose jugée prononcé par un tribunal ou une cour confirme la revendication de l'Acheteur. Des contestations quant au montant d'une facture ne suspendent pas l'obligation de paiement.

8. Retour de biens

Aucun bien ne sera repris, pour quelque raison que ce soit, après une période de 30 (trente) jours calendaires suivant la livraison.

Les biens réfrigérés, surgelés, radioactifs ou dangereux ne peuvent en aucun cas être repris ou remplacés. Les biens stériles et non stériles dans leur emballage d'origine et non abimés peuvent exceptionnellement être repris ou remplacés selon la procédure prévalant à ce moment, et ce uniquement après acceptation et approbation écrite de BD. Le cas échéant, le retour des biens sera organisé par BD, l'état des biens étant inspecté à leur arrivée. Une note de crédit sera alors établie en faveur de l'Acheteur, avec une déduction minimum de 10 (dix) % sur la valeur de la facture.

9. Réserve de propriété et transfert des risques

Tous les biens livrés par BD restent la propriété de BD jusqu'à ce que l'Acheteur ait dûment satisfait à toutes les obligations découlant de la (ou des) convention(s) conclues avec BD. Toutefois, les risques de perte ou de destruction d'un bien acheté sont intégralement supportés par l'Acheteur à partir du moment où le bien acheté lui est livré.

1. Les biens livrés par BD couverts par la clause de réserve de propriété ne peuvent être revendus ou utilisés comme moyen de paiement.
2. L'Acheteur n'est pas admis à mettre en gage ou à grever de toutes autres façons les biens couverts par la clause de réserve de propriété.
3. L'Acheteur doit toujours faire tout ce qui peut être raisonnablement attendu de lui pour sauvegarder les droits de propriété de BD.
4. Si des tiers saisissent les biens couverts par la clause de réserve de propriété, ou veulent établir ou faire valoir des droits sur ces biens, l'Acheteur doit alors immédiatement en informer BD.
5. L'Acheteur s'engage à assurer et à maintenir assurés les biens couverts par la clause de réserve de propriété contre le feu, les dommages causés par des explosions et par l'eau ainsi que contre le vol et la police de cette assurance doit pouvoir être soumise à BD à sa première demande. En cas d'indemnisation éventuelle par l'assurance, BD a droit à ces montants. Pour autant que de besoin, l'Acheteur s'oblige à l'avance vis-à-vis de BD à prêter assistance à celle-ci quant à tout ce qui est ou semble nécessaire ou souhaitable dans ce cadre.
6. Dans le cas où BD souhaite exercer ses droits de propriété tels que décrits dans le présent article, l'Acheteur donne à l'avance autorisation irrévocable et inconditionnelle à BD ou aux tiers désignés par BD pour accéder à tous les lieux où se trouvent les biens dont BD est propriétaire et pour récupérer ces biens.

10. Respect de la législation commerciale

Les biens, technologies ou logiciels qui sont livrés en vertu de la présente convention ne peuvent être exportés, réexportés, vendus ou transférés, sauf dans la mesure autorisée par la réglementation du Département du Commerce Extérieur des États-Unis (« *U.S. Export Administration Regulations* ») et la réglementation du Ministère des Finances en matière de sanctions économiques (« *U.S. Department of Treasury economic sanctions regulations* ») et des autres dispositions légales applicables. Toute utilisation, vente ou distribution, directe ou indirecte, doit satisfaire aux dispositions légales applicables. Le détournement de biens en violation du droit des États-Unis est interdit.

BD et l'Acheteur s'engagent à respecter toutes les dispositions légales applicables, en ce compris, mais sans s'y limiter, les lois de contrôle des exportations en ce qui concerne la vente, la revente, l'envoi et le transfert transfrontaliers de biens. L'obligation de BD de livrer les biens à l'Acheteur est tributaire de l'obtention des licences requises.

Si une licence ou une autorisation d'un gouvernement ou d'une autre autorité est requise pour l'acquisition des biens, l'Acheteur doit obtenir la licence et l'autorisation à ses propres frais et, si BD en fait la demande, en fournir la preuve à BD. Le défaut d'obtention d'une licence ou d'une autorisation ne donne pas à l'Acheteur le droit de retenir ou de reporter le paiement du prix des biens. Les éventuels frais ou charges encourus par BD suite à un tel défaut doivent être supportés par l'Acheteur.

11. Responsabilité

BD décline toute responsabilité quant à tout dommage, direct ou indirect (comme un dommage économique ou un manque à gagner), prévisible ou non, occasionné à l'Acheteur ou à tout tiers, qu'il soit de nature contractuelle ou extracontractuelle, sauf :

- dans les cas prévus à la clause 5 (garantie) ci-dessus ;
-

- dans le cas où pareille responsabilité ne peut être exclue en raison de l'application de dispositions légales impératives, en ce compris la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux ; ou
- dans le cas où le dommage est causé intentionnellement ou de par une faute grave de BD.

BD ne sera en aucun cas responsable d'un quelconque dommage, s'il ne peut être exclu que ce dommage soit la conséquence d'une faute ou d'une négligence de l'Acheteur ou (d'un) de ses préposés, en ce compris dans le cadre de l'application de la clause 5 (garantie) ci-dessus.

12. Garantie

L'Acheteur garantit BD contre toute réclamation éventuelle de tiers qui subiraient un dommage en lien avec l'exécution de la convention et dont la cause est imputable à un autre que BD.

Si BD voit sa responsabilité mise en cause pour cette raison par des tiers, l'Acheteur est tenu de prêter son assistance à BD tant sur le plan judiciaire qu'extra-judiciaire et de faire immédiatement ce qui peut être attendu de lui dans une telle situation. Si l'Acheteur reste en défaut de prendre les mesures qui s'imposent, BD peut, sans mise en demeure, y procéder elle-même. Tous les frais et dommages subis de ce fait par BD et par des tiers sont intégralement pour le compte de l'Acheteur.

13. Force majeure

BD n'est pas tenue à l'exécution d'une quelconque obligation envers l'Acheteur si celle-ci est empêchée en raison d'une circonstance qui ne peut être attribué à sa faute ou à un acte duquel BD doit répondre en vertu de la loi ou des conceptions retenues par la société.

Aucune des parties ne sera tenue responsable d'une violation quelconque d'une convention régie par les Conditions Générales de Vente, pour autant que celle-ci soit causée par des circonstances de force majeure.

Ces événements comprennent pour l'application des présentes Conditions Générales, entre autres (sans que cette énumération soit limitative), les grèves et grèves du zèle, lock-out, les actes de l'autorité, le feu, l'inondation, les catastrophes naturelles, les pandémies, les épizooties, les intempéries, la guerre (civile), les émeutes, les actes de terrorisme de toutes natures, la pénurie de matières premières, d'énergie, de moyens de transport, indépendamment du fait que ces événements aient été prévisibles ou non.

BD peut, pendant la période durant laquelle la force majeure perdure, suspendre les obligations qui découlent de la convention. Si cette période dure plus de 6 (six) mois, chaque partie peut résilier la convention, sans devoir indemniser l'autre partie.

Dans la mesure où BD, au moment de la survenance de la force majeure, a déjà entretemps partiellement satisfait ou pourra satisfaire entièrement aux obligations qui lui échoient en vertu de la convention, et qu'une valeur distincte est attribuée à la partie déjà exécutée ou à exécuter, BD peut facturer séparément la partie déjà exécutée ou à exécuter. L'Acheteur est tenu d'honorer cette facture comme s'il s'agissait d'une convention distincte.

14. Propriété intellectuelle

Sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, tous les biens seront vendus ou revendus dans les colis ou emballages dans lesquels ils ont été livrés par BD et, en aucun cas, une marque autre que la marque présente sur les biens au moment de la livraison ne peut être apposée par l'Acheteur relativement aux biens, ou la marque présente sur les biens au moment de la livraison modifiée par l'Acheteur.

La convention n'attribue aucun droit ou licence à l'Acheteur en vertu d'un brevet, d'une marque, d'un droit d'auteur, d'un modèle enregistré ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, à l'exception du droit d'utiliser les biens ou de les revendre.

BD se réserve tous les droits et prérogatives qui sont les siens en vertu de la loi sur le droit d'auteur et des autres lois ou réglementations en matière de propriété intellectuelle. BD a le droit

d'utiliser les informations qu'elle a recueillies dans le cadre de l'exécution d'une convention également à d'autres fins, pour autant que, ce faisant, aucune information strictement confidentielle de l'Acheteur ne soit portée à la connaissance de tiers.

15. Résiliation

BD peut mettre fin avec effet immédiat à toute convention régie par les Conditions Générales de Vente, sans aucune obligation dans son chef de payer de quelconques indemnités ou dédommagements, si :

1. l'Acheteur reste en défaut de payer aux/à l'échéance(s), BD n'étant pas dans l'obligation de respecter un préavis, ou si
2. l'Acheteur a commis une violation grave d'une clause quelconque des Conditions Générales de Vente et n'a pas remédié à cette violation dans les quinze (15) jours calendaires de la notification de cette infraction, ou si
3. l'Acheteur est ou risque de tomber en faillite ou d'être insolvable, ou si une des procédures suivantes est entamée contre lui ou par lui : procédure de faillite, procédure conforme à la loi relative à la continuité des entreprises, législation relative à l'insolvabilité ou encore une procédure de réorganisation, de mise sous séquestre, de liquidation, de dissolution ou de transfert de propriété.

Les créances de BD envers l'Acheteur sont dans ce cas immédiatement exigibles.

16. Modifications

En ce qui concerne les conventions déjà existantes portant sur des commandes déjà effectuées, les Conditions Générales de Vente ne peuvent être changées ou modifiées que moyennant une convention écrite, dûment signée par BD et par l'Acheteur. En ce qui concerne les conventions portant sur des commandes nouvelles, BD se réserve toutefois à tout instant le droit de modifier la présente version des Conditions Générales de Vente. Les versions modifiées entrent en vigueur dès leur mise en circulation.

17. Divisibilité

Si une partie, clause ou condition des Conditions Générales de Vente devait être reconnue contraire à la loi ou inapplicable par un Tribunal ou par les parties en cause, la validité et le caractère exécutoire des autres clauses des Conditions Générales de Vente n'en seront pas affectés pour autant. La partie, clause ou condition incriminée sera remplacée par une clause ou condition valable et exécutoire, dont le dessein économique s'approchera le plus possible de celui de la clause ou condition initiale.

18. Recupel

Conformément à la Directive 2012/19/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) une taxe Recupel sera perçue sur chaque livraison de dispositifs électroniques, à partir du 13 août 2012. Le montant de cette taxe qui apparaît clairement sur nos factures, dépend du poids du dispositif et sera entièrement rétrocédé à l'ASBL 'MeLaRec'. Cette taxe ne comprend ni les frais de démontage de l'installation, ni le transport au sein de l'hôpital.

19. Protection des données personnelles

BD collecte, utilise et divulgue des données personnelles pour les besoins qui sont liés à la convention, p.e. traitement des commandes, paiements, etc. Des données personnelles peuvent être obtenues de personnes individuelles ou d'autres sources (p.e. publiées). Afin de fonctionner efficacement en tant que membre du groupe d'entreprises global Becton, Dickinson and Company, BD peut, à ces fins, transférer ces données vers tout pays dans le monde où des entreprises de BD ou des prestataires de services tiers qui assurent le traitement de ces données personnelles pour notre compte (p.e. centres de traitement centralisés) sont établis, y compris les Etats-Unis. Les lois et pratiques en matière de protection des données personnelles peuvent différer, et il se peut que ces lois n'offrent pas le même niveau de protection en dehors de l'espace économique européen. De par l'exécution de la transaction, l'Acheteur marque son accord, en son nom propre et au nom de ses employés – l'Acheteur en informera dûment ceux-ci – dans les cas exceptionnels où un tel accord est nécessaire, quant à l'usage, la divulgation ou le transfert de données personnelles. Ces personnes ont le droit d'accéder aux données personnelles détenues par BD et de corriger,

compléter ou supprimer ces données personnelles. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le bureau local de BD.

20. Compétence et Juridiction

Toutes les conventions qui sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente et toutes les obligations non-contractuelles découlant de pareilles conventions ou en relation avec celles-ci seront régies par et interprétées conformément au droit belge, étant entendu que l'application de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) est expressément exclue.

Tous les litiges découlant d'une convention soumise aux Conditions Générales de Vente ou en relation avec celle-ci (y compris les différends relatifs aux obligations non-contractuelles découlant de pareille convention ou en relation avec celle-ci) seront de la compétence exclusive du juge de paix du canton d'Alost (Aalst) ou du Tribunal de commerce de l'arrondissement judiciaire de Termonde (Dendermonde).

Version 1.0 du 24 décembre 2013